

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3212

présenté par

M. Poulliat, M. Mendes, M. Ghomi, Mme Brugnera, Mme Piron et Mme Spillebout

ARTICLE 47

I. – À la troisième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 100,7 »

le nombre

« 100,8 ».

II. – En conséquence, à la septième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 3,4 »

le nombre :

« 3,3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la réaffectation d'une enveloppe de 100 M€ pour la revalorisation des carrières des psychologues de la fonction publique hospitalière.

En effet, ces derniers ont été tenus à l'écart des revalorisations de carrière des métiers du soin prévues en 2020 à l'issue du Ségur de la santé.

De ce fait, après application du complément de traitement indiciaire, un psychologue débutant est aujourd'hui rémunéré 1 600 euros nets, ce qui est en total décalage avec son niveau de qualification et sa rémunération dans d'autres secteurs d'exercice.

Il apparaît désormais urgent de remédier à cette incohérence en redonnant de l'attractivité à l'exercice hospitalier des psychologues.